



Négociations salariales 2026



Ultime proposition de la Direction : 2,5%

Airbus Defence & Space

27 Mars 2026



Mardi 24 mars, s'est tenue la dernière réunion de négociations salariales Airbus Defence & Space.

Voici l'ultime proposition de la Direction :

Propositions Non-Cadres (jusqu'à E10)

Airbus Defence and Space SAS	Budget politique salariale	Date d'application
Augmentations générales	0,9% + talon de 35€ + 0,1%	01/07/2026
Augmentations individuelles	1,4% + 0,4%	01/07/2026
Accompagnement gestion de carrière	0,1% (non mutualisé)	Entre juillet 2026 et juin 2027. En cas de promotion, à la date prise de poste.
Total	2,5% + 0,4%	

Budget accompagnement de carrière réajusté

Pas de minimum d'AI

Propositions Cadres (F11 à H16)

Airbus Defence and Space SAS	Budget politique salariale	Date d'application
Augmentations individuelles	2,2% + 0,4%	01/07/2026
Budget Spécifique	0,3% (mutualisé cadres) Accompagnement de carrière + rétention/attractivité + 0,4%	Entre juillet 2026 et juin 2027. En cas de promotion, à la date prise de poste.
Total	2,5% + 0,4%	

Pas de minimum d'AI

Par ailleurs la Direction propose :

- d'utiliser le reliquat du budget d'accompagnement de carrière 2025-2026 pour augmenter les salaires des salariés dont le salaire est en dessous du SMH (budget de l'ordre de 0,15%).
- une clause de suivi de l'accord en fin d'année pour « apprécier la nécessité de prendre d'éventuelles mesures complémentaires ou exceptionnelles » en fonction de l'évolution de la situation économique.
- une attention sur les salariés expérimentés et les salariés n'ayant pas eu d'AI depuis 2024
- une attention pour les salariés de plus de 50 ans, les salariés handicapés, les femmes et les temps partiels.

En cas d'absence de signature (il faut la signature d'au moins 2 des 3 organisations salariales représentatives d'Airbus DS pour que l'accord soit valable) **la Direction appliquera unilatéralement la première proposition: budget global de 1,8% (au lieu de 2,5%), sans clause de suivi et autres mesures proposées lors de la 3^e réunion de NAO)**



Négociations salariales 2026



Airbus Defence & Space

Considérations CFE-CGC

Cette dernière proposition de la Direction à 2,5% :

- **se situe dans la fourchette haute des politiques salariales signées à ce jour** dans le secteur Aéronautique Espace Défense (entre 1,8% et 2,3% dans les sociétés du groupe Thales, entre 2,2% et 2,7% dans le groupe Safran, et 2,7% chez MBDA).
- **est égale aux politiques salariales proposées dans les divisions Airbus Avions et Airbus Helicopters**

La CFE-CGC a bien conscience que notre division n'est pas encore à l'équilibre économique, et que l'environnement dans lequel nous évoluons est complexe. Toutefois **la CFE-CGC aurait souhaité une politique salariale plus élevée, considérant que l'engagement des salariés ces deux dernières années a été le principal moteur permettant de redresser notre situation économique.**

Nous notons positivement la prise en compte de certaines demandes de la CFE-CGC exprimées lors de la première réunion :

- **l'application des AG non-cadres et des AI au 1^{er} juillet** (et non pas au 1^{er} septembre comme les années précédentes et comme proposé à la 1^{ère} réunion de NAO)
- la mise en place de la **clause de suivi de l'accord**. L'incertitude sur le niveau d'inflation 2026 est très élevée du fait de la guerre en Iran. **La CFE-CGC a insisté pour avoir une clause de rendez-vous permettant de négocier un complément de politique salariale en fin d'année pour prendre en compte un éventuel dérapage de l'inflation.** C'est le rôle de la clause de suivi. Nous l'aurions souhaité plus engageante sur la prise en compte d'un éventuel dérapage d'inflation. Ce point est donc reporté pour la fin de l'année.
- **la suppression du minimum d'AI, qui aurait conduit mécaniquement à un taux de distribution contraint** : il est préférable de favoriser un meilleur taux de distribution des AI et surtout de **laisser la main aux managers** pour décider des critères de distribution
- **l'abandon de l'idée de « mutualisation des budgets promotion » entre les cadres / non cadres** : nous tenons à la stricte équité des budgets cadres et non-cadres.
- la clause portant sur une « **attention particulière à l'évolution salariale et de carrière du personnel féminin, du personnel âgé de plus de 50 ans, des salariés en situation de handicap et des salariés à temps partiels** » lors de l'application des mesures salariales et de la distribution. Nous aurions souhaité une clause plus engageante, mais **la CFE-CGC saura s'appuyer sur cette clause pour défendre la situation des salariés concernés qui seraient pénalisés sur leur politique salariale.**

La CFE-CGC ADS va maintenant consulter les adhérents de ses sections sur la signature de cet accord.